

Convention de partenariat PACT 2018

Entre

La communauté de communes Sauldre et Sologne
7 rue du 4 septembre
18410 Argent sur Sauldre
Représentée par Laurence Renier, Présidente
D'une part

Et

la commune d'Aubigny sur Nère
Place de la Résistance
18700 Aubigny sur Nère
Représentée par François Gresset, 1^{er} adjoint au maire
D'autre part

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : les objectifs de la convention

Les partenaires souhaitent former un Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) tel que décrit dans le cadre d'intervention de la région Centre Val de Loire pour le développement territorial de la Culture (délibération CPR n° 14.03.24 .78).

Les partenaires souhaitent développer une action culturelle concertée de qualité, diversifiée et populaire. Elle sera déclinée en spectacles vivants, actions culturelles, festivals et expositions.

Le PACT formé par les partenaires sera mis en œuvre sur le territoire des communes de l'intercommunalité Sauldre et Sologne.

Article 2 : la description et l'organisation du dispositif

Le dossier de présentation du PACT est partagé par l'ensemble des partenaires. Chacun propose les actions qu'il met en œuvre sur le territoire puis l'ensemble des informations est réuni dans un document commun.

Les propositions d'actions seront envoyées à la Communauté de communes Sauldre et Sologne pour le montage administratif du dossier. Le document commun sera remis aux services de la région Centre au plus tard le 16 octobre 2017.

Le bilan de chaque action sera transmis à la Communauté de communes Sauldre et Sologne au plus tard deux mois après la fin de l'action. L'ensemble des bilans sera agrégé dans un document commun remis aux services de la région Centre Val de Loire à l'issue de l'ensemble du PACT.

Article 3 : financement du projet

Chaque partenaire financera intégralement et par ses propres moyens l'ensemble des actions qu'il inscrit au PACT. La participation de chacun des partenaires au budget total du PACT sera clairement identifiée.

L'éventuelle subvention régionale de soutien au PACT sera versée directement à la communauté de communes et 30 jours au plus tard après le versement de cette subvention, la communauté de commune versera aux autres partenaires la part leur étant attribuée, au prorata de leur participation au budget global du PACT.

Aucun des partenaires ne pourra être tenu pour responsables des pertes financières éventuelles d'un autre membre du PACT. De même, au cas où le coût prévisionnel d'une action de l'un des partenaires se verrait sous-estimé par rapport à son coût réel, les autres partenaires ne sauraient être tenus pour responsables ou caution.

Article 4 : responsabilité des partenaires

Chaque partenaire s'assurera de l'ensemble des contraintes légales afférentes aux actions qu'il met en place.

Chacun des partenaires souscrira un contrat d'assurance prenant en charge les personnes et les activités réalisées dans le cadre de ses actions.

Article 5 : durée

Cette convention prendra effet au 1^{er} octobre 2017. Elle est fixée pour une durée deux ans, jusqu'au versement du solde de la subvention régionale, soit jusqu'au 30 septembre 2019.

Article 6 : validation de la convention

La validation de la convention est conditionnée à son vote par le conseil communautaire et par le conseil municipal de la commune d'Aubigny sur Nère et à l'enregistrement d'une délibération.

Fait en quatre exemplaires à Argent sur Sauldre
Le 09/10/2017

Communauté de communes Sauldre et Sologne

Laurence Renier, Présidente

Commune d'Aubigny sur Nère

François GRESSET, 1^{er} adjoint